



Le directeur général

Paris, le 19 décembre 2022

Objet : Modification des taux directeurs de l'IEOM

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2022/05

Conformément aux décisions du Conseil de surveillance de l'IEOM, et en application de la note d'instruction aux établissements de crédit 2022-02 « Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM », notamment sa troisième partie concernant les opérations de politique monétaire garanties, sa quatrième partie sur le réescompte et sa cinquième partie relative aux autres instruments de politique monétaire, les taux directeurs de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **Taux de la facilité de dépôt (FD) : 2,00 %** à compter du 21 décembre 2022 ;
- **Taux du réescompte de crédit (REE) : 2,10 %** à compter de la prochaine mobilisation ;
- **Taux des lignes de refinancement à 6 mois (TLR) : 2,20 %** à compter du 4 janvier 2023 ;
 - la LR12002, émise en mai 2022 à TLR +0 point de base, s'établit à 2,20 % ;
 - la LR36006, émise en mai 2022 à TLR +20 points de base, s'établit à 2,40 % ;
- **Taux de facilité de prêt marginal (FPM) : 2,75 %** à compter du 21 décembre 2022.

La décision de modification du TLR ouvre une fenêtre de remboursement anticipé pour la LR12002 et la LR36006, dont la date d'ouverture est fixée au mercredi 21 décembre 2022 et la date de clôture au mercredi 4 janvier 2023. Les éventuels remboursements anticipés seront réalisés le mercredi 4 janvier 2023.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS